

Commune de Yens

Demande d'abattage d'arbre protégé

Demande n°

Propriétaire:

N° de parcelle:

Coordonnées personne de contact:

Arbre à abattre	Essence	Diamètre à 1.30m	Motif de la Demande
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

Autres renseignements

.....
.....
.....

Rappels non exhaustifs "Règlement communal sur la protection des arbres"

Tous les arbres de 30 cm. de diamètre et plus, mesurés à 1.30m du sol sont protégés.

Les haies mentionnées sur le plan de classement du 23 mars 1973 sont protégées.

Les arbres fruitiers ne sont pas protégés.

Tout élagage et écimage inconsidérés seront assimilés à un abattage effectué sans autorisation.

La requête doit être adressée par écrit à la municipalité, dûment motivée et accompagnée d'un plan de situation

L'autorisation d'abattage peut être assortie de l'obligation de procéder à une arborisation compensatoire

Lieu et date: Timbre et signature:

Annexe: plan de situation